

Paris, le 5 Octobre 1853

Direction

Très-confidentielle.

DE LA

Secrétariat Général

3^e Division.

Bureau de
la Presse.

Objet

Demande d'avis sur un
projet de journal politique
formé par le Sieur Courmes,
imprimeur à Pau.

Monsieur le Préfet, le Sr Courmes,
imprimeur à Pau, demande l'autorisation de
fonder un journal politique dans cette ville
intitulé Le Moniteur des Pyrénées, qui défendra
absolument la politique et la dynastie napoléonienne.

Le projet de cet imprimeur et les honorables
attestations dont il est lui-même l'objet, se
recommande à la sollicitude du Gouvernement,
qui ne doit pas laisser échapper cette occasion
favorable de créer, au milieu des populations
pyrénéennes où les partis monarchiques sont
assez fortement constitués, un organe de publicité
qui soit l'écho fidèle de sa pensée, et qui n'ait
aucune relation avec les partis pour les espérances
appelées un nouvel ordre de choses. Ces partis
disposent déjà du journal le Mémorial des Pyrénées,
dont la politique a toujours été hostile à la
personne de l'Empereur, et qui motivait de

Monsieur le Préfet des Basses-Pyrénées.

l'un de mes prédécesseurs la lettre dont je vous
envoie copie. Ce journal, au 2 Décembre, déclarait
que la statue de la loi était violée, son devoir
était de garder le silence; et bien que depuis
sa polémique ait été tempérée, il continue à être
considéré par l'opinion publique comme l'organe
et l'appui des partis hostiles, parce qu'il n'a jamais
arboré le drapeau impérial. Le patronage que
l'administration a prêté à son rédacteur pour le faire entrer au
Corps législatif et au Conseil général des Basses
Pyrénées n'a pu modifier cette croyance, parce que
dans sa profession de foi, ce rédacteur s'en est
systématiquement abstenu de déclarer son
attachement à la Dynastie Impériale.

Il paraît donc très-utile de secourir le
desir exprimé par le St. Empire et d'encourager
son entreprise par tous les moyens dont dispose
l'administration. Toutefois, avant de l'accueillir,
j'ai voulu prendre votre avis, et je vous prie de me
le faire connaître sans délai. L'intérêt que
j'attache à cette affaire est assez grand pour

que vous apportiez, de votre côté, à son examen
le soin le plus scrupuleux et que vous m'adressiez
votre rapport dans un très-bref délai.

Vous voudrez bien considérer cette communication
comme tout-à-fait confidentielle entre vous et
moi; aucune considération ne saurait vous autoriser
à l'envisager autrement.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre & par autr.:

Le Directeur de la Sûreté Générale
Molleville